



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Marc BERNARD

Service Eau Biodiversité

Tél : 03 25 71 18 58

Mél : marc.bernard@aube.gouv.fr

Troyes, le 15 décembre 2021

à

DDT10

Madame Angélique DEBORVA

Objet : PC01028921D0006 – KRONOS SOLAR PROJECTS représenté par M. Étienne TRICHARD
Construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de PLANCY-L'ABBAYE

En réponse à votre mail reçu le 3 décembre 2021, concernant le dossier visé en objet, je vous informe que ce projet appelle les remarques suivantes :

Loi sur L'eau

Le projet ne relève d'aucune rubrique au titre de la loi sur l'eau.

Biodiversité

L'étude d'impact (EI) analyse correctement les milieux concernés par le projet de parc photovoltaïque. Sa zone d'implantation potentielle (ZIP) vise une parcelle actuellement dédiée à la culture intensive et ne recoupe aucun zonage naturel réglementaire ou d'inventaire. Quatre sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km, dont le site Directive Oiseaux ZPS n° FR2112012, situé à seulement 140 m à l'Est de la ZIP.

Des inventaires faune-Flore ont été réalisés sur l'année 2021, sur l'ensemble de la ZIP. Le résultat présenté atteste d'une richesse moyenne, sauf pour 4 oiseaux et 1 libellule protégés au niveau UE. L'enjeu biodiversité est classé faible à modéré sur la ZIP, hormis en bordure de la lisière forestière à l'Est et le long du chemin agricole au Nord.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en pages 169 à 172 de l'EI. Du fait de leur éloignement du projet au regard de la faible mobilité des espèces qu'ils visent, les 3 sites Directive Habitat-faune-flore sont considérés non-impactés. Une analyse plus poussée a été conduite pour évaluer les incidences potentielles sur les 4 oiseaux de la ZPS inventoriés sur la ZIP (Milan noir, Busard cendré, Busard st Martin et Oedicnème criard). Après mise en place des mesures de la séquence ERC, l'Etude d'incidence Natura 2000 (EIN) conclut à une absence d'incidence notable du projet sur ces derniers.

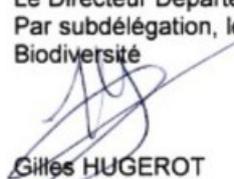
Séquence ERC

Un ensemble de mesures est proposé pour minorer les impacts identifiés (principalement sur l'avifaune). Outre un suivi écologique pendant et post-travaux (mesures R4 et S1), on retient principalement les mesures suivantes :

- L'implantation retenue du PPV préserve une zone tampon de 20 m à l'Est de la ZIP, le long du boisement, ainsi que la bordure enherbée du chemin agricole au Nord. et de la haie centrale (mesures E1 et E2) ;
- Le phasage des 14 semaines de travaux est adapté aux périodes de sensibilité de l'avifaune (mesure R1) ;
- Une gestion écologique des zones herbacées est prévue au sein PPV ainsi que sur la prairie créée en bande tampon, par la mise en place d'une fauche (tardive sur la prairie) ;
- 808 m linéaires de haies sont créés sur les bordures Nord, Sud et Ouest du PPV (mesure A1). **Le suivi de la bonne reprise et du développement des plants de haies mis en place, pendant au moins 3 ans, est à intégrer aux mesures A1 et S1 par le biais d'une prescription dans l'arrêté de permis de construire.**

En conclusion, l'avis de mon service est favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque en gras.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, le Chef du Service Eau
Biodiversité


Gilles HUGEROT